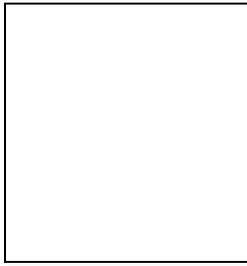


# MAIRIE DE PISIEU



## Réunion du 19 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf avril, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2017

**Étaient présents: Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Sylvie PUGLIESE, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Thierry RUSSIER et Blandine VERDIER.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s): Ludivine FONBONNE, Vincent CLAIR, Chantal COTS, Emmanuel DARGELLY, Nicole REA.**

Yvan Reynas a été désigné comme secrétaire de séance.

### Délibération n°2017-14

#### **Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les travaux de voirie et d'aménagement de sécurité prévus en 2017**

Monsieur le Maire explique que la commission voirie a déterminé en fonction du budget, les travaux qu'il est nécessaire de réaliser en 2017.

Le montant des travaux de voirie et d'aménagement de sécurité potentiellement subventionnable par le Département de l'Isère s'élève à 60.119,75€ HT, soit 72.143,70€ TTC.

La commune peut prétendre à une subvention correspondant à 45% du montant hors taxes, soit : 27.053,89€.

Le conseil municipal prend connaissance des devis et des travaux à réaliser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère s'agissant des travaux de voirie et d'aménagement de sécurité prévus et réalisés en 2017,
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget primitif,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### Délibération n°2017-15

#### **Convention de financement avec la commune de Pommier-de-Beaurepaire pour des aménagements hydrauliques et un renforcement de la chaussée sur la voie communale des Grandes Poulettes et autres chemins mitoyens**

Des travaux sont nécessaires sur la voie communale des Grandes Poulettes. Cette voie est mitoyenne avec la commune de Pommier-de-Beaurepaire. C'est aussi le cas de deux autres chemins mitoyens. Ainsi, le montant des travaux doivent être pris en charge par les deux communes de manière équivalente.

# MAIRIE DE PISIEU



## Réunion du 19 avril 2017

La commune de Pisieu propose d'être le maître d'ouvrage. Ainsi, la commune fera une demande de subvention auprès du département de l'Isère, dans le cadre de la totalité de ses travaux de voirie au titre de l'année 2017.

La commune de Pisieu devra donc payer l'intégralité de la facture avant de demander le remboursement de sa part à la commune de Pommier de Beaurepaire. La commune de Pisieu percevra le FCTVA sur le montant de ces travaux.

Pour une bonne gestion et une meilleure transparence entre les deux communes, il convient de réaliser une convention de financement, dans laquelle les montants figureront précisément.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement avec la commune de Pommier-de-Beaurepaire pour des aménagements hydrauliques et un renforcement de la chaussée sur la voie communale des Grandes Poulettes et autres chemins mitoyens.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2017-16**

**Autorisation donnée au maire de représenter la Commune de Pisieu pour défendre les intérêts communaux dans la procédure judiciaire engagée contre Elle par les époux Arnoux, avec l'assistance de la SCP Fessler, Jorquera et associés (avocats au barreau de Grenoble)**

Considérant que les époux ARNOUX ont saisi le Tribunal d'Instance de Vienne d'une procédure tendant à obtenir la condamnation de la commune à leur verser :

- 7605,00 € au titre de l'indemnisation de la perte de leur logement,
- 1000,00 € au titre des frais de déménagement,
- 5000,00 € au titre du préjudice moral,
- 2000,00 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Considérant que la commune doit assurer la défense de ses intérêts dans cette procédure ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune dans cette procédure,
- **DECIDE** que la commune sera assistée par la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, Avocats au Barreau de Grenoble,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**